



CINEMA - AUDIOVISUEL

Avant de déposer un dossier, il est conseillé d'échanger avec le service en charge de l'instruction.

AIDE A L'ECRIURE

L'aide à l'écriture est attribuée à une société de production qui accompagne un auteur ou un réalisateur dans l'écriture d'un projet cinématographique ou audiovisuel.

PIECES OBLIGATOIRES (Dans l'ordre de présentation)

- Une lettre à l'attention du Président de la CTG indiquant la nature et le montant de l'aide sollicitée et l'intérêt du projet.
- Une note d'intention d'écriture (1 à 2 pages)
- Un synopsis (1 à 2 pages).
- Une présentation des personnages (1 à 2 pages)
- Une première séquence dialoguée (fiction)
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'oeuvre originale concernée.
- Option ou contrat de cession de droit d'auteur
- Un curriculum vitæ de l'auteur + justificatif de domicile de l'auteur (facture EDF/GDF, téléphone...)
- Filmographie de la société de production
- Une attestation sur l'honneur de la société de production certifiant le choix de l'auteur, que l'oeuvre proposée n'est pas déjà écrite et quelle s'engage à faire aboutir le projet en production
- Plan de financement et budget d'écriture
- Un extrait K-BIS de moins de trois mois et R.I.B. de la société de production
- Une attestation URSSAF (cotisation sociales)
- Un exemplaire du précédent scénario

Tous les documents doivent être présentés dans l'ordre indiqué. Des pièces complémentaires pourront être demandées pour les besoins de l'instruction.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Frais de déplacement et d'hébergement liés au travail d'écriture et la prise de contact avec le territoire ;
- Achats de documentation, consommables, support d'enregistrement ;
- Formations, résidences, consultations extérieures

AIDE AU DEVELOPPEMENT

L'aide au développement est attribuée à une société de production pour les travaux préalables à la mise en production.

PIECES OBLIGATOIRES (Dans l'ordre de présentation)

- Une lettre à l'attention du Président de la CTG indiquant la nature et le montant de l'aide sollicitée et l'intérêt du projet
- Une note de production (1 à 2 pages) et filmographie de la société
- Une note de réalisation (1 à 2 pages) et CV du réalisateur
- Un synopsis (1 à 2 pages)
- Un scénario ou traitement
- Un budget de développement et de production
- Un plan de financement de développement et de production
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Guyane
- En cas de co-production : copie du contrat
- En cas d'adaptation : autorisation de l'ayant droit et copie de l'oeuvre originale concernée
- Copie du contrat de cession des droits d'auteur
- Copie d'une lettre d'intention d'un diffuseur pour les oeuvres audiovisuelles
- Un extrait K-BIS de moins de trois mois et R.I.B. de la société de production
- Une attestation URSSAF(cotisations sociales)
- Un exemplaire de la dernière production

Tous les documents doivent être présentés dans l'ordre indiqué. Des pièces complémentaires pourront être demandées pour les besoins de l'instruction.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Frais de déplacement et d'hébergement directement liés au travail de réécriture et la prise de contact avec le territoire ;
- Frais liés aux opérations de repérages faisant appel aux ressources techniques du territoire, de prospection pour recherche de diffuseurs, distributeurs, équipe de production ; Réalisation d'un teaser ou d'une bande de démonstration ;

AIDE A LA PRODUCTION

L'aide à la production est attribuée à une société de production pour les travaux préalables à la mise en production.

PIECES OBLIGATOIRES (Dans l'ordre de présentation)

- Une lettre à l'attention du Président de le CTG indiquant la nature et le montant de l'aide sollicitée et l'intérêt du projet.
- • Une note de production (1 à 2 pages) et filmographie de la société
- Une note de réalisation (1 à 2 pages) et CV du réalisateur
- Un synopsis (1 à 2 pages)
- Un scénario ou traitement
- Un budget prévisionnel de production
- Un plan de financement de production
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Guyane
- En cas de co-production : copie du contrat
- En cas d'adaptation : autorisation de l'ayant droit et copie de l'oeuvre originale concernée
- Copie du contrat de cession des droits d'auteur
- Pour les œuvres audiovisuelles : copie de l'AP du COSIP et lettre chiffrée du diffuseur
- Un extrait K-BIS de moins de trois mois et R.I.B. de la société de production
- Une attestation URSSAF (cotisations sociales)
- Un exemplaire de la dernière production

Tous les documents doivent être présentés dans l'ordre indiqué. Des pièces complémentaires pourront être demandées pour les besoins de l'instruction.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Emplois : Rémunérations et charges sociales des TAF et/ou équipe de production du territoire ;
- Logistique : Déplacement, d'hébergement et de restauration effectués sur le territoire ;
- Prestations : Frais de fabrication, location de décors, costumes, matériel image /sont facturés par des sociétés implantées sur le territoire ;

POUR TOUTES LES AUTRES DEMANDES DE SUBVENTION :

PIECES A FOURNIR

- lettre de demande de financement à l'attention du président de la Collectivité Territoriale de Guyane indiquant l'intitulé du projet, date et lieu précis de la manifestation, le montant de la subvention sollicitée et le budget total.
- dossier de demande de subvention "association" CERFA 12156*05 à télécharger sur le site www.service-public.fr
- compte-rendu de la dernière assemblée générale validant nominativement le projet
- copie des statuts de la structure
- liste actualisée des membres du conseil d'administration et bureau (nom, adresse, téléphone, courriel...)
- copie du récépissé de la déclaration à la préfecture (1ère demande ou modifications)
- copie de la parution au journal officiel ou extrait kbis pour les sociétés (1ère demande ou modifications)
- bilans et comptes de résultat certifiés du dernier exercice clôturé (datés, tamponnés et signés, certifiés conforme par le président ou le trésorier ou le cas échéant le commissaire aux comptes)
- numéro de siret / code ape pour les associations régies par la loi de juillet 1901
- RIB ou RIP mentionnant le nom de la structure portant le projet
- copie des correspondances adressées aux autres partenaires financiers et lettres d'engagement
- devis justifiant le plan de financement
- bilan moral et financier signé relatif au précédent projet ayant bénéficié d'une aide territoriale
- plan de communication relatif à la promotion du projet faisant l'objet de la demande
- toute pièce ou document attestant de l'expérience du demandeur (dossier de presse, bilan d'activités, cv..)

Des pièces complémentaires pourraient être demandées pour les besoins de l'instruction.

➤ POUR L'AIDE A LA FORMATION DES ARTISTES

PIECES A FOURNIR

- lettre de demande de financement à l'attention du président de la Collectivité Territoriale de Guyane indiquant l'intitulé du projet, date et lieu précis de la formation, le montant de la subvention sollicitée et le budget total
- curriculum vitae
- carte national d'identité ou passeport
- relevé d'identité bancaire du demandeur
- copie des correspondances adressées aux autres partenaires financiers et lettres d'engagement
- plan de financement
- devis justifiant le plan de financement
- prix, attestation(s) de réussite ou dernier diplôme obtenu(s) en lien avec la demande
- attestation d'inscription, certificat de scolarité ou équivalent
- toute pièce ou document attestant de l'expérience du demandeur (dossier de presse, bilan d'activités,)

Des pièces complémentaires pourraient être demandées pour les besoins de l'instruction.